



**CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027**

**Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

**La structure porteuse, PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**, du Groupe d'Action Locale Landes Nature Côte d'Argent, ci-après désignée « GAL », représentée par Arnaud GOMEZ, en qualité de président en exercice, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération en date du 04/10/2022

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 04/10/2022

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

### **Article 2.1 : Territoire du GAL**

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

### **Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions**

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

### **Article 2.3 : Plan financier prévisionnel**

#### **2.3.1 : Plan financier**

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 2 263 163€, répartis comme il suit :

- 858 468 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 1 404 695 € au titre du FEDEROS 5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

### **2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits**

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

#### **2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER**

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

#### **2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER**

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégageant d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 1 404 695 euros de crédits FEDER, correspondant à 2 341 158 euros en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégageant d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

## **Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local**

### **2.4.1 : Modification de la présente convention**

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

### **2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention**

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL. Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE**

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;

- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL**

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1er janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL**

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

### **Article 5.1 : Missions du GAL**

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

### **Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL**

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une

information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

#### **ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION**

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

#### **ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION**

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER

- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

**ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX**

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

**Annexes :**

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le

**02 NOV. 2023**

Signature du Président de la structure porteuse et du Groupe d'Action Locale

M. Arnaud GOMEZ



Signature du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



M. Alain ROUSSET

## Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (valeur population municipale INSEE 2019)	EPCI
AUREILHAN	40019	1 068	CC Mimizan
BIAS	40043	763	CC Mimizan
BISCARROSSE	40046	13 947	CC Grands Lacs
CASTETS	40075	2 463	CC Côte Landes Nature
GASTES	40108	862	CC Grands Lacs
LEON	40150	1 918	CC Côte Landes Nature
LEVIGNACQ	40154	310	CC Côte Landes Nature
LINXE	40155	1 502	CC Côte Landes Nature
LIT-ET-MIXE	40157	1 657	CC Côte Landes Nature
LÛE	40163	567	CC Grands Lacs
MEZOS	40182	828	CC Mimizan
MIMIZAN	40184	7 255	CC Mimizan
PARENTIS-EN-BORN	40217	6 684	CC Grands Lacs
PONTENX-LES-FORGES	40229	1 648	CC Mimizan
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	40257	1 281	CC Grands Lacs
SAINT-JULIEN-EN-BORN	40266	1 683	CC Côte Landes Nature
SAINT-MICHEL-ESCALUS	40276	311	CC Côte Landes Nature
SAINT-PAUL-EN-BORN	40278	970	CC Mimizan
SANGUINET	40287	4 431	CC Grands Lacs
TALLER	40311	628	CC Côte Landes Nature
UZA	40322	201	CC Côte Landes Nature
VIELLE-SAINT-GIRONS	40326	1 420	CC Côte Landes Nature
YCHOUX	40332	2 304	CC Grands Lacs

## Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est aujourd'hui à un tournant majeur de son développement. Son cadre de vie préservé attire de nouvelles populations, résidentes permanentes ou plus ponctuelles, avec une attractivité touristique confortée ces dernières années. Ce regain d'attractivité ne doit pas masquer la diversité des situations avec de fortes disparités saisonnières, communales (littorales versus non-littorales), tout comme une grande fragilité sociologique (vieillesse de la population, solde naturel négatif, précarité, etc.). Son développement, à venir, doit s'attacher à construire un territoire fort de l'ensemble de ses potentialités, avec une saison touristique étendue, des ressources préservées et une préparation aux changements climatiques.

La stratégie du GAL s'inscrit dans une problématique globale de changement intégrant de manière transversale les notions de résiliences et de transition. Des grands principes de mutation, de préservation, d'équité et de solidarité, encadrent la stratégie définie et les fiches actions qui en découlent. Les attentes sont celles principalement décrites dans le projet de territoire, qui exprime la volonté d'un territoire résilient toute l'année.

La stratégie de développement locale s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent le territoire
- Organiser l'équité, la solidarité et la justice sociale et territoriale
- Bâtir le bien-vivre et la qualité de vie

Et se décline en 7 enjeux majeurs :

**1. Penser « Transition plus que Relance »**, sortir des modèles de guichet et avoir une vision globale et stratégique du devenir du territoire qui intègre les perspectives d'évolution environnementales connues

**2. Habiter « autrement » le territoire** (actifs, décohabitants, personnes vieillissantes, nouveaux arrivants...)

- Gestion de la rareté foncière, accès au foncier et à un logement à des prix supportables,
- Développer de nouveaux produits de logements,
- Reconquérir les bourgs, les friches

**3. Repenser la mobilité sur le territoire en « intermodalité »**, avoir une vision globale des besoins et des situations par saisons. Aborder la question du « tout voiture » avec la mise en place de nouveaux modes de déplacement... mais prendre aussi en considération la question de l'accès au numérique (voire dans certaines zones, la téléphonie mobile)

**4. Faciliter l'accès aux services et accompagner le vieillissement de la population**

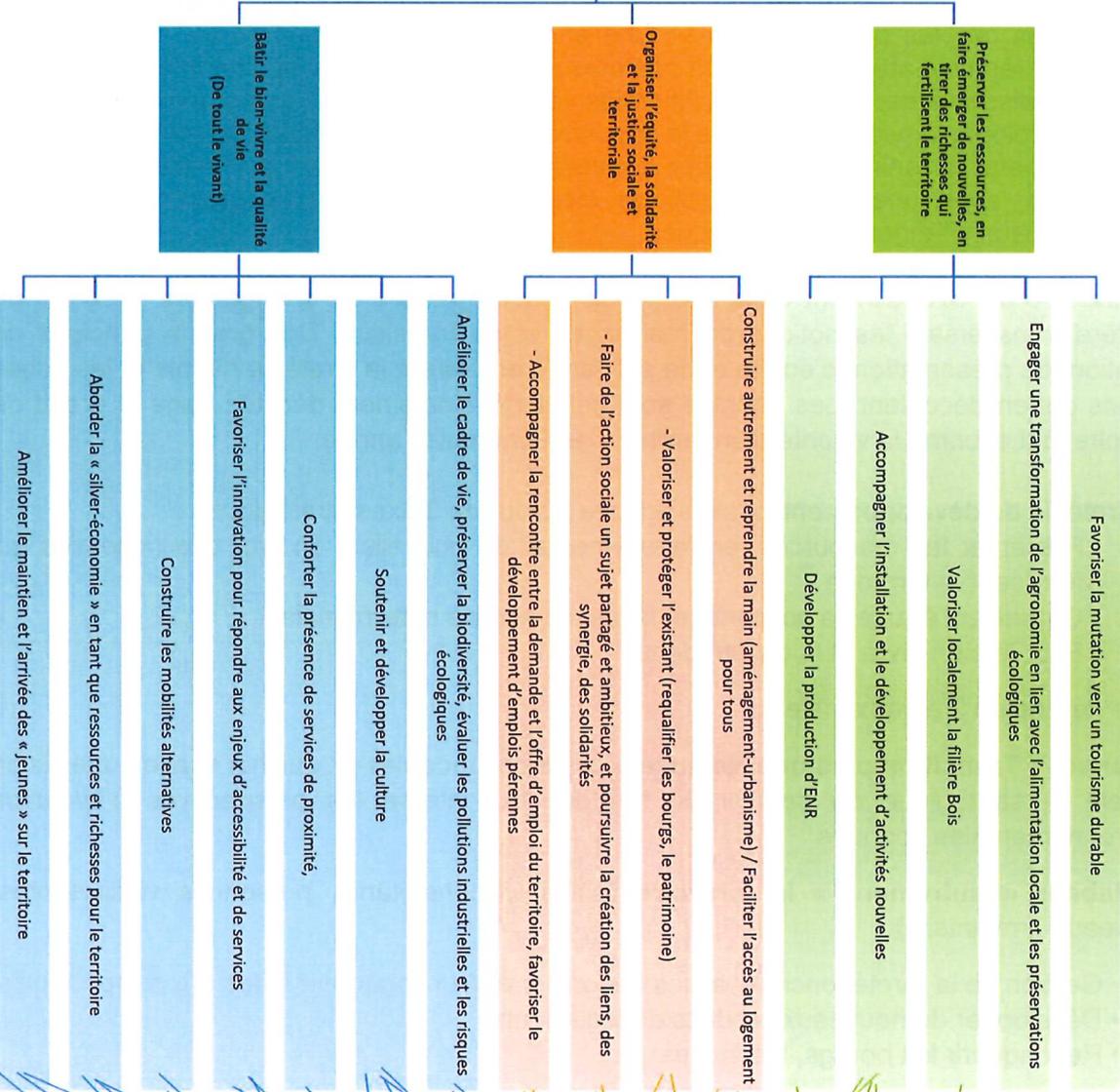
**5. Développer un modèle économique plus vertueux :**

- Faire évoluer le modèle économique basé sur un tourisme de masse
- Anticiper une possible mutation du massif forestier (réchauffement climatique)

**6. Adapter l'offre et la demande d'emploi, favoriser l'employabilité du territoire** (accès à la formation...)

**7. Anticiper les effets du changement climatique, la modification du trait de côte et la gestion environnementale des Lacs**

# Arbre à objectifs



## 9 Fiches-action



Logigramme :

Stratégie du territoire	Fonds européen	
	LEADER	FEDER OS5.2
<b>Objectif prioritaire 1</b> : Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent les territoires		
<b>Fiche-action 1</b> : Protéger et valoriser les ressources locales	X	
<b>Fiche-action 2</b> : Développer et valoriser un tourisme durable à l'année		X
<b>Objectif prioritaire 2</b> : Bâtir le bien-vivre et organiser la solidarité sociale et territoriale		
<b>Fiche-action 3</b> : Habiter le territoire et tendre vers un urbanisme durable et solidaire	X	
<b>Fiche-action 4</b> : Développer les services marchands et non marchands et redynamiser les bourgs, centres bourgs et centres villes		X
<b>Objectif transversal</b> : Répondre aux 7 enjeux du projet de territoire		
<b>Fiche-action 5</b> : Etudes et vision prospective	X	
<b>Fiche-action 6</b> : Ingénierie thématique		X
<b>Fiche-action 7</b> : Coopération	X	
<b>Fiche-action 8</b> : Animation/gestion	X	

## Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

FICHE-ACTION 1 – PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES		
Objectif prioritaire 1	Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent les territoires	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 214 617€
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnements de création de nouveaux produits, process : 3</li> <li>- Actions de formation : 3</li> <li>- Actions en faveur de la protection des milieux naturels : 1</li> </ul>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p><i>Indicateurs de résultat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures formées : 6</li> <li>- Produits valorisés et valorisant le territoire : 3</li> <li>- Sites et/ou espèces protégés : 1</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le Pays est un territoire traditionnellement rural dont les nombreux espaces naturels forestiers et les milieux humides participent à sa qualité de vie et à son identité.</p> <p>La réussite du projet de développement territorial nécessite de préserver la qualité de vie reconnue par tous, basée sur ses richesses naturelles, tout comme de consolider les initiatives, d'accompagner les démarches de création, de développement et de recherche de produits compétitifs (de qualité et/ou unique), innovants et porteurs de nouvelles valeurs dans les secteurs suivants : Agriculture, Bois/ Éco construction, économie, Silver économie... qui représentent une base économique forte, tout comme de mettre en place les nécessaires politiques de préservation de l'environnement.</p> <p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager la transformation de l'agronomie et les préservations écologiques</li> <li>- Valoriser localement la filière bois</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'installation et le développement d'activités nouvelles</li> <li>- Favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois</li> <li>- Développer la production d'ENR</li> <li>- Améliorer le cadre de vie, préserver la biodiversité, évaluer les pollutions industrielles et les risques écologiques</li> <li>- Faire de l'action sociale un sujet ambitieux, création de liens, synergies, solidarités</li> <li>- Aborder la silver-économie en tant que ressources et richesses</li> <li>- Améliorer le maintien et l'arrivée des « jeunes » sur le territoire</li> <li>- Innover pour une économie de proximité</li> <li>- Structurer les filières</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagnement à la création de nouveaux produits, process, spécifiques au territoire</b> qu'ils soient agricoles, vitivinicoles, agroalimentaires (transformation locale, vente directe, magasins de producteurs, digitalisation/vente en ligne, création et promotion de marque territoriale, promotion de produit viticole, veille et stratégie foncière, tiers lieux nourriciers, couveuses agricoles, plateformes logistiques alimentaires...), forestiers (animation et ingénierie autour des propriétaires forestiers, structuration des acteurs, valorisation du bois local, structuration des filières (bois-énergie, bois-papier) ou liés à l'exploitation de ressources sous exploitées ou négligées : <b>investissement, ingénierie, communication, sensibilisation, prestation, formation</b></li> <li>• <b>Actions d'information à destination du grand public, des scolaires et élus autour de l'agroécologie et du gaspillage alimentaire.</b></li> <li>• <b>Accompagnement aux changements des pratiques professionnelles et aux évolutions socio-économiques et commerciales</b> (sensibilisation, formations), accompagnement des structures labellisées ou en cours de certification (investissements, ingénierie, communication) : labels de RSE (ISO26000, LUCIE, Positive workplace, Engagé RSE, BioED, Empl'itude, Ethibat, RSEi, PME+...), label de développement durable (ecolabel, HQE...)</li> <li>• <b>Mise en valeur des démarches d'approvisionnements locaux</b> (ingénierie et/ou investissement dans les démarches de circuits courts et vente directe, communication, valorisation)</li> <li>• <b>Valorisation des ressources locales</b> : investissement, ingénierie, communication, sensibilisation, prestation</li> <li>• <b>Développement d'ateliers pratiques et de sensibilisation</b> (ESS, modèle économique, RSE, démocratie participative...)</li> <li>• <b>Réalisation d'un plan de formations/ sensibilisations</b> des acteurs à la RSE / entreprises du territoire / Formations des professionnels aux évolutions socio-économiques et commerciales, formations à la démocratie participative :</li> </ul>

	<p>ingénierie, communication, sensibilisation, prestation, formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagnement à la mise en réseau des acteurs afin de mettre en place des formations qualifiantes, « pluri-qualifiante »</b> permettant de vivre et travailler tout l'année/ formations inter-filières : agriculteurs / restaurateurs, écotourisme, multi-secteurs d'activités : <b>ingénierie, communication, sensibilisation, prestation, formation</b></li> <li>• <b>Maintien de la qualité de vie locale liée à ses qualités environnementales d'intérêt local</b> : Conforter une culture de la préservation de l'environnement (actions sensibilisation, ateliers, conférence, festivals, formation, communication) : <b>ingénierie, communication, sensibilisation, prestation, formation, animation</b></li> <li>• <b>Actions de prise en compte des risques naturels et de limitation de l'impact humain l'environnement (submersion, inondations, incendie, ...)</b> : équipement, travaux</li> <li>• <b>Accompagner les actions de protection, préservation et conservation de la biodiversité faunistique et floristique et des ressources naturelles</b> : ingénierie, investissement, communication, sensibilisation, prestation, formation, animation</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>FEADER : 1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>

**Lignes de partage avec les autres dispositifs**

Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :

- Osp 1.2 FEDER / FSE+ (numérique)- Osp 1.3 FEDER/FSE+ (compétitivité des PME)
- Osp 1.3 FEDER / FSE+ (investissements productifs des TPE/PME des filières stratégiques du SRDEII).
- Osp 1.4 FEDER/FSE+ (formation filières stratégiques SRDEII)
- Osp 2.4 FEDER/FSE+ (risques)
- Osp 2.5 FEDER/FSE (eau)
- Osp 2.6 FEDER/FSE+ (économie circulaire)
- Osp 2.7 FEDER/FSE+ (biodiversité)
  - Actions de conservation et préservation hors études d'amélioration des connaissances nécessaires à la protection des espèces ou milieux menacés (LEADER sur espèces endémiques), hors outils et documents de vulgarisation et diffusion des connaissances
  - Actions de sensibilisation, programme d'éducation à l'environnement, interprétation permettant la valorisation du patrimoine naturel, ayant un intérêt régional
- Osp 4.1 FEDER/FSE+ ESS (fonctionnement)
- Osp 4.7 FEDER/FSE+ - Accès à l'emploi par le développement de compétences

PSR / Alimentation durable :

Financement des projets de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires (au-dessus de 300 000€ par le FEADER pour IAA et/ou groupement d'agriculteurs majoritaires ; et FEDER si porté par PME et au-dessus de 1,5 M€).

PSR / Promotion de produits agricoles hors signes officiels de qualité (dispositif SIQO)

PSR / forêt.

PSR / dispositifs du PCAE (PME, PVE, collectif) qui vont financer les investissements agricoles (matériels et équipements).

Ligne de partage intra-stratégie :

	Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux de cofinancement</b>	80%
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	50 000€ de FEADER par projet
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir PSR.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique »</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 7</b> - Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p><b>Ambition 10</b> - Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

## FICHE-ACTION 2 – DEVELOPPER ET VALORISER UN TOURISME DURABLE A L'ANNEE

Objectif prioritaire 1	Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent les territoires	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 421 408,50€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.1 – Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.2.3 / Développer de nouvelles activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes</li> <li>• Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement</li> <li>• Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels</li> <li>• Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère</li> </ul>	
Version consolidée	01/01/21	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes soutenues : 3</li> <li>- Actions de formation : 5</li> <li>- Actions de sensibilisation : 5</li> </ul>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p><i>Indicateurs de résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien : 5</li> <li>- Nombre de label/certification obtenu : 3</li> <li>- Nombre de site valorisé : 6</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin d'encourager le développement du tourisme tout en préservant ses ressources, le GAL souhaite soutenir la structuration d'une filière « tourisme durable » sur son territoire. Le tourisme durable est une forme de tourisme qui respecte, préserve et met en valeur les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales) d'un territoire à l'attention des touristes, en cherchant à minimiser les impacts négatifs que cette activité pourrait générer.</p> <p>La structuration de cette filière passe tout d'abord par une meilleure promotion des richesses et spécificités du territoire, afin de développer la notoriété de ces atouts et de les rendre plus attractifs, dans une saison élargie. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer la coopération entre acteurs du tourisme en les incitant à se rencontrer, à échanger et à</p>	

	<p>travailler ensemble afin de développer une gouvernance locale et des outils de travail en commun.</p> <p>Enfin, pour renforcer l'accès des touristes au patrimoine du territoire dans une optique de développement durable, il convient d'améliorer et diversifier la qualité de l'offre de services et d'hébergements écotouristiques mais aussi de soutenir le développement des mobilités douces qui s'inscrivent dans un maillage du territoire et favorisent les liaisons avec les territoires environnants.</p> <p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mutation vers un tourisme durable</li> <li>- Accompagner l'installation et le développement d'activités nouvelles</li> <li>- Soutenir et développer la culture</li> </ul>
<p><b>Types d'actions soutenues</b></p>	<p><b><u>Communication et marketing territorial ciblés sur un tourisme durable :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création et soutien à l'émergence d'actions, d'opérations et d'outils de promotion</b> du territoire et de <b>communication</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de campagnes promotionnelles, d'évènements promotionnels (tel que du happening, théâtre, animation vivante), d'actions de micromarchés</li> <li>- Réalisation de supports de communication, de chartes graphiques, d'outils web, d'applications mobiles ou autres <b>outils utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC)</b>.</li> <li>- Campagnes de sensibilisation des acteurs du tourisme, de la population et des touristes à la mise en œuvre d'un tourisme plus responsable</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Stratégie et organisation des acteurs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de <b>formations</b> visant à améliorer l'offre des acteurs du secteur touristique (qualité, diversité, visibilité, organisation)</li> <li>• Organisation d'actions et d'opérations <b>d'animation collective, de sensibilisation et de découverte</b> du territoire visant à faire participer les acteurs du territoire tel que des « Eductour ».</li> <li>• <b>Structuration de l'offre touristique et mise en réseau des différents acteurs</b> afin d'organiser les filières thématiques du tourisme sur le territoire, tel que la filière équestre ou la filière randonnée.</li> <li>• Mise en place de <b>démarches de mutualisation des outils, des services et des compétences</b> des différents acteurs (au minimum 2 acteurs impliqués dans la démarche).</li> <li>• Accompagnement à l'<b>obtention de labellisation/certification</b> (Clef verte, Green globe, Garantie tourisme équitable et solidaire, Ecolabel hébergement, Bio hôtel, Ecogîte, Gîte panda, Via natura...)</li> </ul> <p><b><u>Développement et enrichissement de l'offre, en privilégiant les offres permettant d'élargir la saison touristique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création, adaptation et développement d'offres et produits touristiques</b> tels que :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de sites touristiques, de lieux d'accueil touristique et d'hébergements écotouristiques</li> <li>- Actions de valorisation des sites, création de package ou circuits touristiques</li> <li>- Projets récréatifs : parcours de santé, d'interprétation, d'itinéraires, ...)</li> <li>- Création de nouveaux produits, process artisanaux/touristiques spécifiques au territoire</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles au FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Osp 1.3 FEDER/FSE+ (compétitivité des PME + marketing territorial)</li> </ul> <p>Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.</p>
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.

<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux d'aide</b>	FEDER : jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	80 000€ de FEDER par projet.
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 4</b> - Développer les mobilités « propres » pour tous</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p>

**FICHE-ACTION 3 – HABITER LE TERRITOIRE ET TENDRE VERS UN URBANISME DURABLE ET SOLIDAIRE**

<b>Objectif prioritaire 2</b>		<b>Bâtir le bien-vivre et organiser la solidarité sociale et territoriale</b>	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>		Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 171 693,60€
<b>Version consolidée</b>		01/01/2023	
<b>Indicateur(s) de réalisation associé(s)</b>		<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'action collective intergénérationnelle réalisée : 1</li> <li>- Nombre de logements réhabilités : 6</li> <li>- Nombre d'opération de recensement : 3</li> </ul> <p><i>Indicateurs de résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population sensibilisée :</li> <li>- Nombre de bien immobilier inoccupé remis sur le marché :</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de résultat associé(s)</b>			
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>		<p>Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est un territoire attractif qui connaît depuis plusieurs années un solde migratoire positif, renforcé ces dernières années (arrivée de cadres, de jeunes retraités...) du fait notamment du cadre de vie reconnu. Cette évolution tend à générer différents types d'exclusions. L'enjeu est donc de permettre à tous, populations locales, nouveaux arrivants, chefs d'entreprises, jeunes, associations... de vivre et s'insérer économiquement et socialement dans ce territoire rural.</p> <p>Le foncier disponible limité, le taux de résidences secondaires important, les logements destinés à l'usage touristique en haute saison, les contraintes liées aux risques naturels, font de l'accès à l'habitat et au logement un enjeu majeur pour le Pays Landes Nature Côte d'Argent. Les prix élevés, la pauvreté de l'offre, l'état dégradé et le confort limité du parc privé, la précarité énergétique des logements sous autant de freins à l'installation pérenne d'actifs et de leur famille sur leur territoire.</p> <p>Il paraît essentiel dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ancrage de population active sur le territoire, d'engager des actions coordonnées à l'échelle du Pays pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat. Parallèlement, l'objectif, consistant à améliorer la qualité de vie des habitants et de développer des solutions de</p>	

	<p>logements innovants pour la population est aussi important pour fixer les populations.</p> <p>Répondre aux besoins locaux pourra se faire à travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diversification de l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels,</li> <li>• La création d'un habitat durable et facteur de lien social,</li> <li>• Le développement d'actions intergénérationnelles.</li> </ul> <p>Ces actions devront intégrer, soutenir, optimiser et coordonner les mesures engagées à l'échelle des SCOT, PLUI et PLU locaux autour de socles d'objectifs partagés.</p> <p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Construire autrement, faciliter le logement pour tous</li> <li>– Aborder la silver-économie en tant que ressources et richesses</li> <li>– Améliorer le maintien et l'arrivée des « jeunes » sur le territoire</li> </ul>
<b>Types d'actions soutenues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions collectives de <b>remise sur le marché immobilier de biens inoccupés</b></li> <li>• Soutien à la <b>rénovation de bâtiments communaux en logements à loyer modéré et à la création d'habitats partagés</b> (hors logements conventionnés)</li> <li>• <b>Recensement et diffusion de bonnes pratiques</b> et actions exemplaires, (expérience de cohabitation innovante...)</li> <li>• <b>Campagne de communication</b> sur les logements vacants / l'habitat partagé auprès des particuliers</li> <li>• <b>Actions de sensibilisation</b> autour de la problématique du logement : manifestation, événement, débat, atelier, supports</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Éligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Osp 2.1 – Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel</p> <p>Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.</p>
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	<p>Au fil de l'eau.</p>
<b>Taux max. d'aide publique</b>	<p>100 % dans la limite des règles nationales et européennes.</p>
<b>Taux de cofinancement</b>	<p>FEADER : 80%</p>
<b>Type de soutien</b>	<p>Subvention.</p>
<b>Planchers</b>	<p>Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>
<b>Plafonds</b>	<p>40 000€ de FEADER par projet.</p>

<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir PSR.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 6</b> - Construire un nouveau mix énergétique</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p>

**FICHE-ACTION 4 – DEVELOPPER LES SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS ET  
REDYNAMISER LES BOURGS, CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES**

<b>Objectif prioritaire 2</b>		<b>Bâtir le bien-vivre et organiser la solidarité sociale et territoriale</b>	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	<b>Fonds mobilisé : FEDER OS5</b>	<b>Montant prévisionnel : 561 878€</b>	
	<p>5.2.1 – Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.2.2 – Attractivité durable des territoires – accès aux services</p> <p><b>Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements à vocation économique et de service</li> <li>• Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)</li> <li>• Aménagements des espaces communs et services collectifs.</li> <li>• Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés</li> </ul> <p><b>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant la mutualisation de service aux publics</li> <li>• Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)</li> <li>• Création, réhabilitation, équipement de bâtiments en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse.</li> </ul> <p><b>Emergence de nouveaux services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics</li> <li>• Plateformes de mobilité solidaire</li> <li>• Création, réhabilitation, équipement de mutualisation d'équipements de lieux « hybrides ».</li> </ul> <p>5.2.3 – Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p> <p><b>Emergence et structuration d'un développement économiques durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics</li> <li>• Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail</li> <li>• Développement de projets culturels et patrimoniaux,</li> <li>• Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels.</li> </ul>		

**Pour les fiches FEDER –  
Typologies d'actions de l'OS5  
qui seront actionnées, à titre  
indicatif**



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aborder la silver-économie en tant que ressources et richesses</li> <li>- Améliorer le maintien et l'arrivée des « jeunes » sur le territoire</li> </ul>
<p><b>Types d'actions soutenues</b></p>	<p><b>Les actions en lien avec la redynamisation de cette fiche-action viseront à contribuer à une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers.</b></p> <p><b><u>Densifier, requalifier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements à vocation économique et de service</li> <li>• Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)</li> <li>• Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés</li> <li>• Aménagements des espaces communs et services collectifs</li> </ul> <p><b><u>Création, réhabilitation d'équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics,</li> <li>• Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)</li> <li>• Création, réhabilitation, équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, de l'enfance/jeunesse, sociaux et économiques</li> <li>• Équipement de locaux commerciaux et de services de propriétés communales pour des commerces de proximité</li> </ul> <p><b><u>Émergence et structuration d'un développement économique durable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics</li> <li>• Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail</li> <li>• Actions de création et développement de projets culturels et patrimoniaux,</li> <li>• Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels</li> </ul> <p><b><u>Émergence de nouveaux services</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics</li> <li>• Plateformes de mobilité solidaire</li> <li>• Création, réhabilitation de bâtiments, aménagement et équipement visant la création de lieux « hybrides »</li> <li>• Équipements polyvalents mutualisables (bibliothèques, médiathèques, salle de musique, sports et loisirs, culturels.)</li> <li>• Équipements liés au regroupement de services</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et développement de services à destination des seniors et/ ou de la petite enfance et/ou des jeunes et jeunes actifs (exemple : ateliers, animation,...)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles au FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Osp 1.2 du FEDER/FSE+ (numérique)</p> <p>Osp 1.4 : organismes de formation uniquement pour filières prioritaires régionales (S3) + démontrer besoins des PME sur le territoire ; l'OS5 pourra financer les autres organismes de formation.</p> <p>Osp 2.1 du FEDER/FSE+ (Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel :</p> <p>Osp 4.1 : ESS (fonctionnement)</p> <p>Osp 4.7 (formation / ingénierie)</p>

	Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux d'aide</b>	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	80 000€ de FEDER par projet.
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p>

FICHE-ACTION 5 – ETUDES ET VISION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE		
<b>Objectif prioritaire transversal</b>	Répondre aux enjeux du projet de territoire	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : <b>128 770,20€</b>
<b>Version consolidée</b>	01/01/2023	
<b>Indicateur(s) de réalisation associé(s)</b>	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 schéma</li> <li>- 4 études (diagnostics opérationnels, observatoires...)</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de résultat associé(s)</b>	<p><i>Indicateurs de résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population couverte par les études, diagnostics, ... : 54 000</li> </ul>	
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p>Cette fiche-action soutient de nouveaux outils prospectifs à visée de planification et d'actions territoriale afin d'avoir la capacité d'anticiper et de maîtriser les données de la réalité locale, pour avoir la capacité d'agir mieux pour le territoire. Cette action permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficier d'une meilleure connaissance du territoire et de ses ressources</li> <li>- Evaluer les possibilités de développement des filières économiques spécifiques au territoire</li> <li>- Avoir une offre territoriale mieux construite et qualifiée qui intègre les potentialités et les ressources du territoire</li> <li>- Cibler des publics, adaptés aux besoins locaux... Les besoins seront appréhendés comme un ensemble cohérent, tout en ayant une vision partagée et prospective.</li> </ul>	
<b>Types d'actions soutenues</b>	<p><b>Cette fiche-action concerne tout type d'étude en lien avec la stratégie du volet territorial.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schémas et études de Développement Economique, culturel...</li> <li>- Démarches méthodologiques (projets scientifiques et culturels, ...)</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études/Diagnostics d'opportunité (agricole, mobilier, immobilier... )</li> <li>- Observatoires</li> <li>- Charte</li> <li>- Plan de référence</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Éligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>FEADER : 1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Osp 2.4 - Etudes prospectives à une échelle cohérente (intercommunalités...) de résilience du territoire face aux dérèglements climatiques et aux risques associés, aboutissant à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation territoriale incluant les bases d'un plan d'actions.</p>

	<p>Osp 2.7 - Etudes d'amélioration des connaissances nécessaires à la protection des espèces ou milieux menacés</p> <p>Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles / assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre seront prises en charge par les autres fiches-actions de cette stratégie.</p>
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux de cofinancement</b>	FEADER : 80%
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	15 000€ de FEADER par projet.
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir PSR.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p><b>Ambition 10</b> - Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

FICHE-ACTION 6 – INGENIERIE THEMATIQUE		
<b>Objectif prioritaire transversal</b>	Répondre aux enjeux du projet de territoire	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	Fonds mobilisé : <b>FEDER OS5</b>	Montant prévisionnel : <b>421 408,50€</b>
<b>Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif</b>	5.2.1 – Ingénierie renforcée dans les territoires	
<b>Version consolidée</b>	01/01/21	
<b>Indicateur(s) de réalisation associé(s)</b>	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets thématiques réalisés : 3</li> <li>- Population couverte par l'ingénierie : 54 000 (population Pays)</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de résultat associé(s)</b>	<p><i>Indicateurs de résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'emplois créés : 3</li> </ul>	
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p>L'ingénierie mise en place doit permettre de compléter les moyens existants en assurant une mise en réseau d'acteurs locaux, autour d'une thématique, d'une approche territoriale ou interterritoriale visant à faire converger les intérêts des différents groupes, vers des projets collectifs et partagés, et assurer un soutien technique à destination des bénéficiaires des aides européennes. L'ingénierie mise en place doit répondre à au moins un des 7 enjeux du projet de territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Penser Transition plus que Relance</li> <li>2. Habiter « autrement »</li> <li>3. Repenser la mobilité sur le territoire en « intermodalité »</li> <li>4. Faciliter l'accès aux services, accompagner le vieillissement de la population.</li> <li>5. Développer un modèle économique plus vertueux</li> <li>6. Adapter l'offre et la demande d'emploi, favoriser l'employabilité du territoire</li> <li>7. Anticiper les effets du changement climatique</li> </ol>	

<b>Types d'actions soutenues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales</li> <li>• De mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale</li> </ul>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	Ingénierie thématique limitée à 3 ans par projet et/ou bénéficiaire.
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	<p>Ne sont pas éligibles au FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p>Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.</p>
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.

<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux de cofinancement</b>	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	Ingénierie thématique plafonnée à 25 000 € de FEDER par année civile sur 3 ans maximum par projet et/ou bénéficiaire.
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Réglementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 4</b> - Développer les mobilités « propres » pour tous</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 6</b> - Construire un nouveau mix énergétique</p> <p><b>Ambition 7</b> - Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p><b>Ambition 9</b> - Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p><b>Ambition 10</b> - Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

FICHE-ACTION 7 – COOPERATION	
<b>Objectif prioritaire transversal</b>	Répondre aux enjeux du projet de territoire
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b> <span style="float: right;">Montant prévisionnel : <b>42 923,40€</b></span>
<b>Version consolidée</b>	01/01/2023
<b>Indicateur(s) de réalisation associé(s)</b>	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2-3 projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays/Nouvelle-Aquitaine</li> <li>• Pays/France</li> <li>• Pays/Europe</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateur(s) de résultat associé(s)</b>	<p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de coopérations réalisées : 1</li> <li>- Nombre de partenaires mobilisés : 2</li> </ul>
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p>Au sein du programme Leader, le Pays désire que la coopération soit un levier fort pour certaines actions prioritaires, notamment dans les domaines où la coopération permet d'élargir la réflexion : développement d'idées, de nouveaux services et marchés, échanges d'expériences, évaluations partagées, etc.</p> <p>Les actions de coopération devront répondre à au moins un des 7 enjeux du projet de territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Penser Transition plus que Relance</li> <li>2. Habiter « autrement »</li> <li>3. Repenser la mobilité sur le territoire en « intermodalité »</li> <li>4. Faciliter l'accès aux services, accompagner le vieillissement de la population.</li> <li>5. Développer un modèle économique plus vertueux</li> <li>6. Adapter l'offre et la demande d'emploi, favoriser l'employabilité du territoire</li> <li>7. Anticiper les effets du changement climatique</li> </ol> <p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprendre des expériences des autres</li> <li>- Faire ensemble, développer des synergies</li> </ul>
<b>Types d'actions soutenues</b>	Chaque projet de coopération devra faire référence à une ou plusieurs fiches-actions mobilisées par le GAL. De ce fait, les actions éligibles devront être dans au moins une fiche-action du plan de développement.

	Actions de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	Ne sont pas éligibles à LEADER : - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	FEADER : 1er janvier 2023.  Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).  Ligne de partage intra-stratégie : Les études pré-opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront prises en charge sur cette fiche-action, les autres études émargeront à la fiche-action 5.
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux de cofinancement</b>	FEADER : 80%
<b>Type de soutien</b>	Subvention.

<b>Planchers</b>	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	
<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir PSR.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 4</b> - Développer les mobilités « propres » pour tous</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 6</b> - Construire un nouveau mix énergétique</p> <p><b>Ambition 7</b> - Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p><b>Ambition 9</b> - Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p><b>Ambition 10</b> - Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

## FICHE-ACTION 8 – ANIMATION, GESTION, COMMUNICATION, EVALUATION

<b>Objectif prioritaire transversal</b>	Répondre aux enjeux du projet de territoire	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	Fonds mobilisé : <b>LEADER</b>	Montant prévisionnel : <b>300 463,80€</b>
<b>Version consolidée</b>	FEADER : 01/01/2023	
<b>Indicateur(s) de réalisation associé(s)</b>	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u></p> <p><i>Indicateurs de réalisation :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">– Nombre de projets soutenus : 25</p> <p><i>Indicateurs de résultats :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">– Taux de consommation de l'enveloppe financière à la fin de programmation : 100 %</p>	
<b>Indicateur(s) de résultat associé(s)</b>		
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p>Il s'agit d'optimiser le suivi collectif et individuel des porteurs de projet et faciliter le fonctionnement du GAL (dont l'évaluation) et la capitalisation.</p> <p>L'équipe technique du GAL comprendra 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) = 1 ETP Animation et 0,5 ETP Gestion/Communication.</p> <p>L'animateur assurera l'appui aux porteurs de projet avant et après le financement et la capitalisation DLAL. Cet appui sera équilibré entre action collective et individuelle. L'appui individuel sera équilibré entre assistance en matière de montage financier de dossier et conseil en matière de cohérence avec la stratégie DLAL.</p> <p>Le poste d'animateur sera dévolu à l'animation de la stratégie locale DLAL.</p> <p>Le gestionnaire assurera l'administration et la gestion financière du programme ; il gèrera les dossiers de chaque porteur de projet du point de vue administratif et financier. Il gèrera la base de suivi informatisée et produira des tableaux de bord avant chaque réunion du GAL.</p>	
<b>Types d'actions soutenues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation / gestion du programme</li> <li>- Evaluation</li> <li>- Communication</li> <li>- Ateliers</li> <li>- Adhésion à des réseaux</li> </ul>	

	<b>- Formations</b>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	PETR Landes Nature Côte d'Argent
<b>Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)</b>	
<b>Coûts éligibles</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
<b>Inéligibilités</b>	Ne sont pas éligibles à LEADER : - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
<b>Eligibilité temporelle des dépenses</b>	FEADER : 1 <sup>er</sup> janvier 2023.  Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Sans objet.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Au fil de l'eau.
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux de cofinancement</b>	FEADER : 80%
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds (facultatif)</b>	

<b>Modalités de versement</b>	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
<b>Recours à des OCS</b>	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
<b>Règlementation aides d'Etat</b>	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
<b>Eligibilité géographique</b>	Voir PSR.
<b>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</b>	<p><b>Ambition 1</b> - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><b>Ambition 2</b> - Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p><b>Ambition 3</b> - Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p><b>Ambition 4</b> - Développer les mobilités « propres » pour tous</p> <p><b>Ambition 5</b> - Développer et systématiser un urbanisme durable</p> <p><b>Ambition 6</b> - Construire un nouveau mix énergétique</p> <p><b>Ambition 7</b> - Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p><b>Ambition 8</b> - Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p><b>Ambition 9</b> - Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p><b>Ambition 10</b> - Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

## Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire	Montant du fonds européen			% de la maquette fonds européens par objectif prioritaire et fiche-action
	LEADER	FEDER OS5	Total	
<b>Objectif prioritaire 1</b> : Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent les territoires	<b>214 617€</b>	<b>421 408,50€</b>	<b>636 025,50€</b>	<b>28%</b>
Fiche-action 1 : Protéger et valoriser les ressources locales	214 617€			
Fiche-action 2 : Développer et valoriser un tourisme durable à l'année		421 408,50€		
<b>Objectif prioritaire 2</b> : Bâtir le bien-vivre et organiser la solidarité sociale et territoriale	<b>171 693,60€</b>	<b>561 878 €</b>	<b>733 571,60€</b>	<b>32%</b>
Fiche-action 3 : Habiter le territoire et tendre vers un urbanisme durable et solidaire	171 693,60€			
Fiche-action 4 : Développer les services marchands et non marchands et redynamiser les bourgs, centres bourgs et centres villes		561 878 €		
<b>Objectif transversal</b> : Répondre aux 7 enjeux du projet de territoire	<b>472 157,40€</b>	<b>421 408,50€</b>	<b>893 565,90€</b>	<b>40%</b>
Fiche-action 5 : Etudes et vision prospective du territoire	128 770,20€			
Fiche-action 6 : Ingénierie thématique		421 408,50€		
Fiche-action 7 : Coopération	42 923,40€			
Fiche-action 8 : Animation/gestion	300 463,80€			
<b>TOTAL</b>	<b>858 468 €</b>	<b>1 404 695 €</b>	<b>2 263 163 €</b>	<b>100%</b>

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

	2025	2026	2027	2028	2029
Année « n »					
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit xxx €	128 770,2 €	300 463,8 €	472 157,4 €	643 851 €	858 468 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

**Notion de Dégagement d'office** : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégage ment de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégage ment d'office.

**Notion de dépenses comptabilisées** : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « c »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « e »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégage ment d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégage ment d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégage ment d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

**Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)**

Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE	Maquette
5.1.		62 936 491,00 €		104 894 152,00 €
5.2.		61 430 109,00 €		102 383 515,00 €
<b>Total Axe 5 (FEDER)</b>		<b>124 366 600</b>		<b>207 277 667</b>

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

**Tableau c**

Année n																	
DO 2025			DO 2026			DO 2027			DO 2028			DO 2029					
UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE				
18 134 533 €	30 224 222 €	14,58%	39 098 286 €	65 163 810 €	31,44%	61 032 796 €	101 721 326 €	49,07%	83 323 054 €	138 871 757 €	67,00%	101 794 421 €	169 657 368 €	81,85%	124 366 600 €	207 277 667 €	100,00%
Taux annuels																	

**Seuils annuels de déengagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL Landes Nature Côte d'Argent :**

**Tableau d**

Territoires de contractualisation	libellé	Maquette
GAL Landes Nature Côte d'Argent		2 341 158 €

**Tableau e**

Année n																	
DO 2025			DO 2026			DO 2027			DO 2028			DO 2029					
UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE		UE	CTE				
204 826 €	341 376 €	14,58%	441 607 €	736 012 €	31,44%	689 353 €	1 148 921 €	49,07%	941 117 €	1 568 528 €	67,00%	1 149 747 €	1 916 245 €	81,85%	1 404 695 €	2 341 158 €	100,00%
Taux annuels																	

## Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
<b>A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)</b>		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>B) Sélection</b>		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction réglementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)</b>		
Réservation des crédits/création des autorisations d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

<b>D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)</b>		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER</b>		
<b>Contrôles de premier niveau</b>		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
<b>Contrôle de second niveau</b>		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
<b>F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER</b>		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
<b>G) Contrôle des engagements post paiement du solde</b>		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
<b>H) Irrégularités</b>		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
<b>I) Archivage</b>		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
<b>J) Traitement des recours</b>		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

## Annexe 7 : Composition du GAL

Indication de la structuration du GAL, précisant les structures et/ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.

Le GAL sera composé de 33 binômes titulaires-suppléants, comme suit :

<b>Collèges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Collège public (13)</b>	4 élu.e.s CC Grands Lacs	4 élu.e.s CC Grands Lacs
	4 élu.e.s CC Mimizan	4 élu.e.s CC Mimizan
	4 élu.e.s CC Côte Landes Nature	4 élu.e.s CC Côte Landes Nature
	1 élu.e Département	1 élu.e Département
<b>Collège privé (20)</b>	10 privés représentants l'objectif prioritaire 1	10 privés représentants l'objectif prioritaire 1
	10 privés représentants l'objectif prioritaire 2	10 privés représentants l'objectif prioritaire 2
<b>TOTAL</b>	<b>33 titulaires</b>	<b>33 suppléants</b>

## Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

### 1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de:

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

### Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

*Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).*

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants:

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

- 
- 
-

## **2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt**

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

## **3. Les tâches du GAL**

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

## **4. Fréquence des réunions du GAL**

*Indiquer les fréquences de réunions du GAL*

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

## **5. Convocation et préparation des réunions du GAL**

*Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)*

## **6. Modalités de déroulement des réunions du GAL**

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).

## 7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

## 8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;
- Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret, ....
- Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 1 : Composition nominative du GAL (format proposé à titre indicatif)

GROUPE D'INTERET 1			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 2			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 3			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives

### Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification

